

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE JETTE**

Région de Bruxelles-Capitale

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

-----

Séance publique

PRESENTS :

MM. Doyen, Bourgmestre-Président;

Hermanus, Mme Gallez, MM. Gosselin, Lacroix, Mmes Vandevivere, De Pauw, MM.

Leroy et Pirottin, Echevins;

Liefferinckx, Mme De Kock, MM. Vandenheede, Paternotte, Werrie, Mme

Vanderzippe, MM. Daem, Lootens-Stael, ~~Taher~~, Mme De Berlangeer-Lichtert, M.

Mennekens, Mme Van der Borst, MM. Goujard, Amisi Yemba, Errazi, Van Nuffel, ~~Gatz~~,

Dewaels, Mmes Draoui, Meqor, Gobbe, M. Ahidar, Mme Maes, M. Dallemagne, M.

Dictus et Mme Rouffin, Conseillers;

Empain, Secrétaire communal.

-----

**REF. :** **21/11/2007/A/018**

**OBJET :** **TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES  
PHYSIQUES - RENOUVELLEMENT**

Le conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117, alinéa 1er, 118, alinéa 1er et 260;

Vu le Code des impôts sur le revenu 1992 et notamment les articles 465 à 470;

Considérant que la situation financière de la commune requiert le maintien d'une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques;

Sur proposition du collège;

Arrête :

Article 1. Il est établi pour l'exercice 2008, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au premier janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Article 2. La taxe est fixée à 7,5 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur le revenu, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3. L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des contributions directes, conformément à l'article 356 du code susvisé.

Article 4. La présente délibération sera transmise en double exemplaire à Monsieur le Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,

(s) P.-M. Empain

Le Président,

(s) H. Doyen

**Pour extrait conforme :**

Le Secrétaire communal,

Le Collège,